



Ministero per i beni e le attività culturali

DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE FESTIVAL D'AVIGNON, LA FONDATION SUISSE POUR LA CULTURE PRO HELVETIA ET LE MiBAC – DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

Entre les soussignés,

Association de Gestion du Festival d'Avignon
Domiciliée au 20 rue Portail Boquier – 84000 Avignon - France
Représentée par le directeur – Paul Rondin
Ci-après désignée le « Festival »,

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia
Domiciliée Hirschengraben 22 - CH-8024 Zurich - Suisse
Représentée par la responsable Théâtre a.i. – Felizitas Ammann
Ci- après désignée la « Fondation »,

D'UNE PART,

ET

Le MiBAC – Direzione Generale per lo Spettacolo
Piazza Santa Croce in Gerusalemme 9/a – 00185 Roma – Italie
Représenté par Onofrio Cutaia
Ci-après désigné le « Collaborateur »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

A l'initiative du Festival d'Avignon et de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, les collaborateurs s'associent dans l'objectif de proposer un Séminaire en Avignon pour de jeunes artistes de la scène professionnelle internationale. Douze artistes jusqu'à 35 ans des arts de la scène auront la possibilité de participer au Séminaire tenu en 2019.

La présente convention définit le cadre de cette collaboration.

CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est la participation de deux artistes italiens au Séminaire en Avignon, du 13 au 21 juillet 2019.



Piazza Santa Croce in Gerusalemme, 9/a - 00185 Roma RM

+39 066723.3202-3314

PEC: mibac-dg-s@mailecrt.beniculturali.it

PEO: dg-s@beniculturali.it

Jo
4



Ministero per i beni e le attività culturali

DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention de collaboration est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 - Obligations du Festival

Le Festival a pour obligation d'organiser le séjour des participants d'un point de vue logistique : organisation des transferts, réservation des logements, réservation de places de spectacles.

A la demande du Collaborateur, le Festival assurera le versement des défraiements repas pour son compte.

Le Festival se chargera d'élaborer un programme de spectacles, de rencontres et de discussions.

Le Festival se chargera de recruter un intervenant pour toute la durée du Séminaire. Cet intervenant aura en charge la préparation et l'animation de discussions et d'échanges critiques autour des spectacles.

Le Festival se chargera de remettre un bilan du Séminaire au Collaborateur et à la Fondation avant fin novembre.

D'une manière générale, le Festival veillera au bon déroulement du Séminaire.

Le Festival engagera l'ensemble des dépenses prévues au budget annexé à la présente convention.

Article 4 - Obligations de la Fondation

La Fondation est à l'initiative du Séminaire en Avignon. La Fondation coordonne l'ouverture du Séminaire au plan international. La Fondation a proposé au collaborateur de s'associer au projet 2019, et lui a transmis les informations nécessaires pour la sélection des participants et la constitution du groupe.

Article 5 - Obligations du Collaborateur

Le Collaborateur assurera la mise en place et le bon déroulement de l'appel à candidatures sur son territoire selon les critères définis d'un commun accord avec le Festival et la Fondation et basé sur leur précédente expérience commune.

Le Collaborateur prendra en charge les frais de séjour de ses participants tels que définis en annexe 1. Sur demande, le Festival organisera les voyages des participants. Les frais correspondants sont à charge des participants, suivant l'arrangement conclu entre le Collaborateur et ses participants.

Article 6 - Communication

La Fondation communiquera sur le Séminaire en Avignon via son site internet.

Le Festival annoncera le Séminaire en Avignon au sein du programme du Festival et dans son dossier de presse.

Le Festival fera apparaître le logo du Collaborateur sur les documents relatifs au Séminaire en Avignon.

La Fondation et le Festival autorisent le Collaborateur à insérer leurs logos dans la communication du MiBAC, tout comme les photos et informations des contractants précédemment cités afin de faire savoir au public le programme dont bénéficient les participants sélectionnés.

Article 7 – Prix et Conditions de versement

Pour la participation de deux artistes italiens, le Collaborateur réglera à la Fondation une contribution de 4600€ HT pour les deux participants italiens. Ce règlement interviendra au plus tard le 30 novembre 2019.

Article 8 – Assurances

Le Collaborateur veillera à ce que ses participants disposent des assurances nécessaires pour leur voyage et leur participation au programme élaboré.

Le Festival certifie disposer de toutes assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile et de ses activités.



Piazza Santa Croce in Gerusalemme, 9/a 00185 Roma RM

+39 066723 3202-3314

PEC: mbac-dg-s@maileer.beniculturali.it

PEC: dgs@beniculturali.it

[Handwritten signature]
4



Ministero per i beni e le attività culturali

DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

Article 9 - Bonne fin de la convention

Le Festival mettra en œuvre tous les moyens qui sont les siens pour permettre le bon déroulement du Séminaire en Avignon 2019.

En cas d'événement de force majeure ne permettant pas le déroulement de tout ou partie du Séminaire ou du Festival, la contribution prévue à l'article 7 resteraient néanmoins acquise au Festival pour faire face à la situation de crise dans laquelle il se trouverait, ce dernier ne réalisant aucun profit du fait de l'annulation.

En cas d'annulation d'une ou de plusieurs représentations prévues pour les étudiants, le Festival fera ses meilleurs efforts pour trouver des spectacles de remplacement, sans que sa responsabilité ne soit jugée défailante en cas d'impossibilité.

Article 10 – Litige

En cas de litige sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de porter l'affaire devant les tribunaux compétents d'Avignon.

Article 11 - Langue et loi du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, le 18 juin 2019

Felizitas AMMANN
Pour la Fondation
Pro Helvetia

Paul RONDIN
Pour le Festival
d'Avignon

Onofrio CLUTAIA
Pour le MiBAC -
Direzione Generale Spettacolo



Piazza Santa Croce in Gerusalemme, 9/a 00185 Roma RM
+39 066723.3202-3314

PEC: mbac-dg-s@mailecrt.beniculturali.it
PEO: dg-s@beniculturali.it

4

**Annexe 1
Le Séminaire en Avignon 2019
Budget prévisionnel**

12 Jours artistes et un animateur - 8 Jours	Nb pers	Nbre	Coût unitaire prévisionnel	TOTAL PREVISIONNEL
Salaires (charges comprises) coordination et animation				19 670 €
Préparation / mise en place / coordination / rédaction bien	1	1,5	4 342,00 €	7 120 €
Accompagnement / animation séminaire	1	1	2 975,00 €	2 950 €
Frais de rencontres				700 €
Salles de rencontres				350 €
Documentation				350 €
Frais de séjour : transferts + logement + repas				13 143 €
Frais de voyage animateur	1	1	350,00 €	350 €
Transferts locaux	13		30,00 €	390 €
Frais de repas	13	8	30,00 €	3 120 €
Frais de logement (hors nuitée supplémentaire)	13	8	80,00 €	8 320 €
Nuitées et repas supplémentaires	4	5	120,00 €	535 €
Frais de réception	13			430 €
Places de spectacles				5 299 €
Billets spectacles	13	15	25,64 €	4 998,80 €
Nouvelles	12	2	4,50 €	117 €
Spectacles Festival Off	13	1	13,00 €	182 €
Frais administratifs				1 390 €
Frais administratifs dans traductions				820 €
Assurances				370 €
Voyages préparateurs coordination	1	2	205,00 €	200 €
TOTAL				30 504 €
Participation demandée par participant				2 300 €

Conseil des Arts du Canada 2 380 €

MBACT 4 600 €

British Council 2 300 €

Bonai Arts Joven 2 520 €

Fondation Pro Helvetia 16 335 €